

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2016

L'an deux mil seize et le sept du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.
Convocation : 25/02/2016.

Présents : MM. Bernard BRUNET - Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD
- Katia GENILLON – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Excusé : M. Jean-Pierre POPILLE.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Mme Katia GENILLON.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 est adopté à l'unanimité.

I/ FINANCES

1) BUDGETS 2016

La Commission des Finances, réunie le 18 février 2016, a commencé à travailler sur les budgets 2016 (communal et assainissement), après avoir pris connaissance des premiers résultats de l'exercice 2015, soit :

| | |
|-------------------------|---|
| - Budget Principal | Fonctionnement = excédent de 121 573.62 € Investissement = déficit 65 367.67 € |
| - Budget Assainissement | Exploitation = déficit 11 409.71 € Investissement = déficit de 658.13 €. |

Les principaux programmes d'investissement retenus pour 2016 seront, pour le budget principal, les travaux de rénovation thermique et d'accessibilité du bâtiment de l'École et, pour le budget assainissement, l'extension du réseau d'assainissement collectif au Bourg entrée sud.

Monsieur le Maire fixe la prochaine réunion de la Commission des Finances au lundi 04 avril 2016, à 20 h 00.

2) RÉCAPITULATIF DES IMPAYÉS

Monsieur le Maire énumère le montant des impayés enregistrés à ce jour, soit :

| | |
|-------------------------------------|--|
| - SARL BIANCO | 17 522.13 € - loyers et charges logement et commerce |
| - Famille GERMAIN Alain et Nathalie | 2 359.89 € - loyers et charges logement Geoffroy |
| - FENOUILLET Marie | 826.42 € - loyers et charges logement Geoffroy |
| - GFA Domaine du Moulin | 2 152.24 € - participation au traitement des effluents vinicoles |

Monsieur le Maire et les Adjoints ont rencontré Monsieur Georges BOULON, Gérant du GFA Domaine du Moulin, qui s'est engagé à régulariser sa dette à compter du 20 mars 2016, à raison d'un versement étalé sur 10 mois.

Monsieur le Maire évoque les difficultés de recouvrer toutes les sommes dues même les moins conséquentes et notamment auprès des familles pour la garderie périscolaire. Des rappels sont sans cesse effectués.

3) IMPLANTATION DE LA WIFI

Suite à l'intervention d'ISINET pour l'installation d'antivirus et de la Licence Windows 7 sur le poste du Maire, il a été constaté que la Wifi n'existait pas dans l'infrastructure de la Mairie et que le point d'accès installé au Point Lecture ne fonctionnait plus. Monsieur Gontran BODESCOT commente l'intérêt d'implanter la Wifi (connexion à internet avec le PC portable nouvellement acquis, impression à distance avec le PC portable) et présente les devis établis par ISINET, soit :

- Fourniture point d'accès à l'Agence Postale Communale = 245.00 € HT ; ceci permettra également au Point Lecture d'établir une connexion ;
- Fourniture d'un router câble et Wifi DLINK pour la Mairie, soit 480.00 € HT ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BODESCOT, émet un avis favorable à l'équipement de la Wifi à l'Agence Postale et à la Mairie et charge Monsieur le Maire de valider les propositions d'ISINET.

4) ALARME INCENDIE DE LA SALLE DES FÊTES

Comme évoqué lors de la réunion précédente, la Société AP2MI a été contactée pour présenter un devis relatif à la mise en conformité du système d'alarme incendie. Monsieur BODESCOT présente la proposition qui s'élève à la somme de 2 178.35 € HT (pour rappel, devis entreprise PEYNET = 2 614.00 € HT), qui prend en compte un système « coupure sono » et la mise en place d'un bloc autonome d'alarme lumineux dans les sanitaires handicapés.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition. Il lui sera demandé de prévoir également la remise en service de la sirène « pompier » avec une commande à clés.

Cette Société a également chiffré le remplacement des éclairages de sécurité défectueux dans les bâtiments communaux suite aux rapports établis par DEKRA concernant la vérification des installations électriques, soit un coût total de 1 093.60 € HT. Ce devis est également accepté par le Conseil Municipal.

5) AGENCE POSTALE COMMUNALE

Conformément à l'article 5 de la convention d'Agence Postale Communale, La Poste informe que le montant de l'indemnité compensatrice forfaitaire, versée chaque mois, est revalorisée à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle s'élèvera à 1 001.00 € contre 1000.00 € en 2015.

Monsieur le Maire informe que des devis sont demandés pour changer la fenêtre et la porte d'entrée de l'Agence.

Une rencontre avec les responsables de La Poste de BEAUJEU a été organisée le 1^{er} février 2016 à QUINCIÉ où les Maires des Communes disposant d'une Agence Postale Communale étaient conviés. Ces responsables ont assuré le maintien des Agences Postales jusqu'en 2020 et ont informé que d'ici 2030, il n'y aurait plus de distribution de courrier.

6) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Rhône est arrivé à échéance le 31 décembre 2015. Celui-ci peut être renouvelé pour une nouvelle période de 4 ans. Ce dispositif permet à la Communauté de Communes d'être aidée financièrement pour le fonctionnement de plusieurs infrastructures « petite enfance ». La garderie périscolaire de CHIROUBLES est inclus dans le Contrat Enfance Jeunesse, qui permet également de recevoir une aide de la CAF. Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7) CENTRE DE GESTION – ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de LYON a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux Collectivités du Département du Rhône et de la Métropole de LYON,
- Que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre Commune,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et Etablissement publics territoriaux,

DECIDE

Article unique : La Commune de CHIROUBLES demande au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL :

✧ affiliés à la CNRACL : tous les risques ➤ décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident au maladie imputable au service, invalidité temporaire.

II/ BÂTIMENTS

1) RÉNOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE

A/ POINT SUR LES TRAVAUX : Ils ont débuté le 15 février 2016. Ont été réalisées par l'entreprise BAUDRY – Lot 1 Maçonnerie, les rampes d'accès côtés rue et cour et la préparation pour l'aménagement du préau côté cour.

Sont programmés :

- le changement des fenêtres de l'appartement dès le 04 avril 2016,
- la dépose de l'éclairage public sur la façade du bâtiment à compter du 21 mars,
- le changement des revêtements de sol des classes (le coloris retenu est présenté) ; celles-ci devront être débarrassées pour les prochaines vacances scolaires.

Après validation, les barrières et châssis sont en cours de fabrication par l'entreprise BIOMÉTAL – Lot 6 Métallerie.

Monsieur le Maire expose, qu'après observation lors des réunions de chantier, il n'a pas été prévu de changer le revêtement de sol de l'escalier menant à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire. Cependant l'état de ce revêtement est très vétuste et il convient de tenir compte de l'importante fréquentation de cet accès par les enfants et les parents et d'éviter tout risque d'incident. Il a été demandé à l'entreprise COMPTOIR DES REVÊTEMENTS – Lot 5 Sols collés, de présenter une offre, qui s'élève à 2 823.50 € HT pour se faire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 19 ;

Considérant qu'afin de payer ces prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché pour le lot énuméré ci-dessus ;

Donne un avis favorable à la réalisation des travaux supplémentaires énumérés ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise COMPTOIR DES REVÊTEMENTS – Lot n° 5 ;

Précise que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget primitif

B/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention relatif au projet de rénovation thermique et travaux d'accessibilité de l'École Publique de CHIROUBLES.

Après délibération et discussion, le Conseil Municipal DECIDE :

- 1) d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire ;
- 2) d'approuver le dossier de demande de subvention proposé ;
- 3) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette opération dans la limite du financement mis en place ;
- 4) de solliciter du Département la subvention pour la réalisation des travaux :
⇒ au titre de l'année : 2014 = 57 035 € (dépense subventionnable 114 069 €) ;
- 5) de solliciter le visa de la présente délibération de Monsieur le Préfet du Rhône.

C/ ACCESSIBILITÉ : La Sous Commission Départementale d'Accessibilité, réunie le mardi 02 février 2016, a statué et donné un avis favorable à la réalisation du projet de mise en accessibilité du bâtiment de l'École ainsi qu'à la dérogation sollicitée concernant la pente supérieure à 5 % pour accéder dans la cour de l'École. Messieurs le Maire, Pierre COURIVAUD et Antoine BERNADAL, Architecte, étaient présents à cette réunion.

2) CAFÉ RESTAURANT

Monsieur le Maire évoque la rencontre organisée avec Monsieur SCHIAVONE, nouveau propriétaire du fonds de commerce. A l'issue de celle-ci, Monsieur SCHIAVONE a adressé un courrier sollicitant une remise gracieuse de quelques mois sur la location pour raison qu'il a dû déboursier une somme supplémentaire non prévue à son budget pour acquérir ce fonds de commerce. Il a confirmé également qu'il ne prenait pas le logement.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De révoquer le bail commercial en vigueur depuis le 1^{er} février 2011 pour une durée de 9 ans,
- De solliciter auprès de l'Etude Notariale à VILLIÉ-MORGON, la rédaction d'un nouveau bail commercial liant la Commune avec Monsieur SCHIAVONE et faisant état uniquement du commerce,
- De fixer le tarif de la location mensuelle à 400.00 €, qui sera réclamé à compter du 1^{er} juin 2016
- De préciser que les charges afférentes au commerce seront dues dès la prise de possession des lieux (consommation de gaz, ordures ménagères), soit le 21 janvier 2016,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces liées à cette affaire.

Le fonds de commerce « Chez Antoine » a ouvert ses portes au public le 1^{er} mars 2016 ; le jour de fermeture hebdomadaire est le lundi.

3) LOGEMENT AU-DESSUS DU COMMERCE

Monsieur le Maire informe que la séparation des compteurs d'eau et d'électricité est en cours pour rendre indépendant le logement et le commerce.

Après le passage de l'électricien PEYNET et la demande du « consuel », la pose du compteur électrique a été effectué ce jour. Quant à la modification du branchement eau, les travaux sont programmés à partir de ce jour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour diffuser la vacance de ce logement sur une information municipale, le site « Le bon coin »... et rappelle que le montant du loyer a été fixé à 450.00 € par mois sans les charges.

4) AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Par décision n° DDT STN 2016-02-1029, l'Agenda d'Accessibilité Programmée de deux périodes sur une durée totale de six ans est approuvé.

Monsieur le Maire rappelle les actions programmées de 2015 à 2017, soit :

- Ecole (en cours)
- Salle Victor Pulliat ➤ mise aux normes des escaliers
- Salle des Fêtes Jean Lapiere ➤ accès de plain-pied, mise aux normes sanitaires et escaliers
- Église ➤ création d'une rampe d'accès.

III/ VOIRIE

1) TRAVAUX

Monsieur le Maire relate la rencontre qu'il a eu avec Monsieur Jean-Claude BÉNAS, Contrôleur des TPE à la Communauté de Communes Saône Beaujolais, pour examiner les travaux en cours et à programmer, à savoir :

- la fin de la réfection de la voie communale n° 11 au lieu-dit « Le Fêtre »,
- la réfection de la voie communale dite « Allée des Géraniums » qui se fera courant septembre – octobre 2016 - le devis doit être réactualisé ;
- la réfection de la voie communale n° 215 de « Fonds Bâteaux » ➤ travaux à chiffrer.

Le problème d'érosion en « Verbomet » sur la voie communale n° 9 a été examiné ➤ un ancrage dans le terrain pourrait être la solution à adopter ; le propriétaire sera contacté.

Le chemin dit « Grapaloup », derrière le hameau du « Fêtre » a également été visité ; celui-ci présente un important problème à résoudre.

Monsieur le Maire informe qu'il reçoit jeudi 10 mars, un commercial de chez SIGNAUX GIROD pour examiner les solutions à adopter afin d'interdire le stationnement des véhicules devant le porche de l'Église.

2) BRIGADES VERTES

Les Brigades Vertes ont réalisé les travaux de nettoyage des abords du Chalet de dégustation à « La Terrasse » et du Sentier des Crêtes, aux dates prévues. Ces travaux donnent entière satisfaction.

3) ESPACE GEORGES MARCHAND

Au vu des succès grandissants des « Estivales » chaque mercredi de juillet et août, l'équipe de La Terrasse projette des aménagements sur le site pour permettre un stationnement des véhicules plus sécurisant et offrir au public, de plus en plus nombreux, différents espaces pour apprécier au mieux ces manifestations. Un appel a été lancé auprès de la Communauté de Communes Saône Beaujolais, dans le cadre de la compétence « tourisme », pour mener ce projet et rechercher des financements. Un groupe de travail a été créé avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais, la Commune et l'équipe de La Terrasse et un avant-projet sommaire accompagné d'un estimatif a été présenté (250 000.00 € HT). Concernant l'aménagement d'un parking, il est prévu l'acquisition de la parcelle D 330 d'une surface totale de 91a00 en BND (bien non divisible) appartenant à Monsieur André MÉZIAT pour 16a70 et SCI de Bellevue pour 74a30.

Monsieur le Maire informe que depuis 2013, la Commune est à la recherche d'un représentant de la SCI de Bellevue : Notaires, Service de la Publicité Foncière ... ont été interrogés mais en vain, aucun propriétaire connu, pas de taxe foncière acquittée depuis plus de 3 ans. Aussi, ce bien étant présumé sans maître, Monsieur le Maire a mis en place la procédure d'attribution à la Commune en prenant un arrêté constatant cet état de fait. Le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois à compter du 29 décembre 2015 pour se faire connaître dans quel cas, le bien deviendra propriété de la Commune.

Concernant le bâtiment de vente, le changement du plancher de la terrasse et des pilotis la soutenant sont à entreprendre.

IV/ EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG ENTRÉE SUD

A/ DIVISION DE TERRAIN : La division de la propriété de l'Indivision MORIN, au lieu-dit « Le Bois » a été réalisée par le Géomètre-Expert Patrick BRANLY. Le plan d'alignement et de division et le plan cadastral de division numéroté sont présentés aux Conseillers. La surface à acquérir par la Commune serait de 48 m² pour l'installation d'un poste de refoulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée B n° 869 (issue de la parcelle B n° 15) pour une surface de 48 m², propriété de l'Indivision MORIN, moyennant l'euro symbolique ;
- dit que les frais de Géomètre et de Notaire seront pris en charge par la Commune ;
- accorde la gratuité des frais de raccordement de l'habitation sise sur la parcelle B 14 et appartenant à l'Indivision MORIN ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives liées à ce dossier et notamment l'acte de vente auprès de l'Etude de Maître HOCHÉ – Notaire à VILLIÉ-MORGON.

B/ DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

Vu la délibération n° 2014-27 du 07 juillet 2014 approuvant le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif au Bourg entrée sud ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Bureau CALAD'ÉTUDES de LIMAS (69400) ;

Vu le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux présenté par le Bureau CALAD'ÉTUDES ;

Vu la présentation faite à la Commission Assainissement, en date du 19 février 2016 des documents du dossier de consultation des entreprises réalisés par la maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté par le Bureau CALAD'ÉTUDES ;
- de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée des marchés publics (art 28 du Code des Marchés publics) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

C/ DIAGNOSTIC AMIANTE : Au préalable de ces travaux d'extension, un diagnostic amiante doit obligatoirement être effectué sur les enrobés au nombre de 4 carottages sur les routes départementales. 3 entreprises ont été consultées pour se faire :

- | | |
|-----------------|---------------------|
| - AXIMA | coût 1 019.00 € HT |
| - EUROVIA | coût 2 393.00 € HT |
| - EIFFAGE ROUTE | coût 2 810.00 € HT. |

Le Conseil Municipal retient la proposition d'AXIMA et décide de solliciter soit une substitution d'un carottage sur les routes départementales pour la voie communale n° 139 « Les Bois » soit un carottage supplémentaire sur la voie communale n° 139.

V/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

Monsieur Richard CHAUVIN relate les propos évoqués lors de la réunion de la Commission Tourisme du 1^{er} mars 2016, à savoir :

- Élection d'un nouveau Président de la Commission = Monsieur Jean-Jacques MORAZZANI,
- Bilan des Offices de Tourisme et de La Maison des Terroirs,
- Bilan de la taxe de séjour perçue, qui est en baisse – prévision de l'acquisition d'un logiciel pour la taxe de séjour (coût 6 000 €),
- Bilan prévisionnelle pour des travaux d'investissement en 2016 soit 338 000 € dont 100 000 € pour le projet à « La Terrasse »,

2) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT BEAUJOLAIS

Les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable à « l'Allée des Géraniums » ont été effectués par l'entreprise PÉTAVIT ; ils sont terminés depuis vendredi 04 mars 2016.

L'entreprise poursuit les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable sur la Commune « Vers les Prés ».

La Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de l'entreprise PETAVIT pour les marchés de travaux commandés par le Syndicat.

Le prochain Comité Syndical se tiendra le 22 mars à JULLIÉ.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) Bulletin Municipal : Madame Katia GENILLON a récupéré les documents et photos détenus par Madame Carole DESCHAMPS relatifs au bulletin municipal 2014. Celui-ci ne sera pas imprimé mais sera mis en ligne sur le site internet de la Commune. Quant au bulletin 2015, des articles sont encore en attente de réception de la part des associations pour terminer sa conception et lancer l'impression.

2) Cabine téléphonique : Dans un contexte de grande décroissance des usages et de la mutation vers d'autres outils de communication numérique, ORANGE a procédé à la dépose de la cabine téléphonique sise sur la Place de la Poste. Il reste les barrières de protection à enlever et à bitumer l'emplacement de la cabine.

3) Bâtiment La Maison des Vignerons : Une étude est lancée sur le devenir de ce bâtiment (ex Cave Coopérative), qui ne rouvrira pas ses portes. Les Président et Directeur de la Cave des Vignerons de Bel Air sont prêts à laisser les locaux. Le Conseil Municipal pense qu'il y a d'importants investissements à prévoir sur ce bâtiment pour sa mise aux normes.

4) Inauguration gîte communal et aire de jeux : Monsieur le Maire rappelle que la date du vendredi 29 avril 2016, à 10 h 00, a été retenue pour l'inauguration du gîte « Le Télégraphe » et l'aire de jeux « Espace Marcourt ». A l'issue de cette manifestation, il sera remis la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à Madame Sylvie MORIN, ancien Maire de la Commune. Les invitations aux élus parlementaires doivent être envoyées cette semaine. Deux représentants belges confirment leur présence ce jour-là.

5) Éclairage : Madame Katia GENILLON fait part d'une demande qu'elle a eue au cours d'une distribution d'information dans les boîtes aux lettres des administrés, à savoir : pourrait-il y avoir un éclairage au-dessus des boîtes aux lettres de l'ensemble des logements à « Bel Air ». Le Conseil Municipal, considérant que c'est un lieu privé, dit que cette demande doit être formulée auprès du propriétaire ou du gestionnaire de ce bâtiment.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 11 avril 2016 à 20 heures 00.

La séance est levée à 22 heures 35.

